



Commune de Barberaz
Savoie

ARRETE MUNICIPAL N° A 2105045 **Portant réglementation sur la modification** **de la circulation pour la réalisation de travaux**

Le Maire de la commune de Barberaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation.

VU le code de la voirie routière

VU le code de la route ;

CONSIDERANT la demande présentée en date du 18/05/2021 par l'entreprise **M2TP** domiciliée 3 Rue du Marais 73190 CHALLES LES EAUX

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un **raccordement AEP et EP des jardins partagés** :

CONSIDERANT la nécessité de stationner des véhicules de chantier :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation, **Chemin du Sous-Bois**, sera réglementée du **31/05/2021 au 11/06/2021** de 8h à 18h, dans les conditions ci-après :

- 1.1 La circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier, se fera sur chaussée réduite, largeur minimum maintenue de 3m, et sur voie à sens unique
- 1.2 Le stationnement des véhicules des particuliers sera interdit
- 1.3 Les travaux engagés ne doivent pas entraver la libre circulation des transports en commun.

Article 2 : Implantation, ouverture de chantier et récolement

- 2.1. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.
- 2.2. L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.
- 2.3. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

- Découpe du revêtement de surface à la scie circulaire

- Remblaiement en matériaux concassés non gélifs de bonne qualité compactés conformément aux préconisations du guide technique « remblayage de tranchées » du SETRA et couche de réglage en 0/31.5 ou 0/20
- Réfection provisoire en enrobé à froid épaisseur de 5 cm
- Réfection définitive qui devra intervenir 90 jours après la réfection provisoire
 - Sur chaussée elle sera de 6 cm en enrobé à chaud 0/10 (En cas de constitution de voirie lourde avec grave bitume, cette dernière sera reconstituée à l'identique)
 - Sur trottoir elle sera de 4cm en enrobé à 0/10
 - Fermeture des joints à l'émulsion